

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire****E100**

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** le règlement (UE) N°2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2023,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au vote du budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie Ensemble visant la modification du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Emploi Transition pour en garantir la priorité écologique.

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision Modificative 2025-2 d'une dotation complémentaire de 600 000 € d'autorisations de programme au titre du programme E100 "Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire".

D'APPROUVER

les modifications du règlement d'intervention Pays de la Loire Emploi Transitions présenté en 2 annexe 1,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Michelle BRUNET, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.